



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-09-47

**OBJET : SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT ET DE
VENTE CONVENUE AVEC MONSIEUR SUNNY LAPIERRE ET
CONCERNANT LES LOTS 5 214 242 ET 5 214 243 SITUÉS SUR LA
RUE STAR CREEK À SCHEFFERVILLE**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, lue et approuvée par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr;

ATTENDU QUE cette recommandation est conforme aux pratiques en vigueur de la Ville en matière de cession de terrain soit notamment : la vente selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation et l'obligation de construire dans les trois ans suivants la vente;

ATTENDU QUE les lots cédés sont destinés à un usage résidentiel de basse densité conforme au règlement de zonage en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, à signer la promesse d'achat et de vente concernant les lots 5 214 242 et 5 214 243 liant la Ville à monsieur Sunny Lapierre. Cette promesse d'achat et de vente est annexée à la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 4 septembre 2022

Jean Dionne, Administrateur